Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_176-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_176

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Culturelles

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Développement de l'éducation artistique et de l'action culturelle entre l'État, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la ville de Draguignan - Signature d'une convention

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Laurent GIORDANO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Hugues MARTIN pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Alain VIGIER, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL, Grégory LOEW pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Nicole FANELLI

ABSENT(S) :
Alain PARLANTI, Franck AMBROSINO, Gilbert BOUZEREAU, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Madame Nicole FANELLI

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_176-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est engagée depuis plusieurs années à favoriser le développement culturel de son territoire en mobilisant les ressources des équipements culturels de l'agglomération au service de l'éducation artistique et culturelle des enfants, adolescents et jeunes.
La ville de Draguignan souhaite développer une politique culturelle reposant notamment sur la transmission du patrimoine local, la découverte de la création contemporaine, les pratiques culturelles numériques.

L'État entend rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines des arts et de la culture, Patrimoine, Spectacle vivant, Arts visuels. La circulaire interministérielle n°2013-073 du 3-5-2013 apporte, à cet égard, les précisions suivantes: « *Le parcours d'Education artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire* ».

Les partenaires signataires de la convention entendent créer les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, du développement des pratiques artistiques et culturelles en autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

Ils souhaitent :

- Fonder ce parcours sur l'offre culturelle du territoire, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par la Communauté d'Agglomération Dracénoise, la ville de Draguignan et l'État.
- Prendre en compte les différents temps de la vie du jeune (scolaire, péri et extra scolaire) pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles.
- Contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble.
- Accorder une attention particulière aux populations les plus fragiles, jeunes en territoire prioritaire et jeunes éloignés géographiquement des ressources culturelles.

L'ensemble des jeunes habitants, des élèves (premier degré et second degré), des étudiants du territoire de la Communauté d'agglomération sont concernés.
Une attention particulière sera accordée aux jeunes situés en géographie prioritaire et en lycée professionnel.
Les jeunes en situation d'hospitalisation ou pris en charge dans des IME ainsi que les jeunes sous protection judiciaire sont également concernés par cette convention.

La convention jointe à la présente délibération définit les principaux axes d'intervention et précise en annexe les équipements culturels concernés.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Culture réunie le 31 août 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à :

- signer la convention pour le développement de l'éducation artistique et de l'action culturelle d'une durée de 3 ans, jointe en annexe, et tout document afférent,
- solliciter toute subvention au meilleur taux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, en application de la présente convention.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.